

## Restaurons l'église de Dollot (Yonne)



L'église de Dollot est d'une fondation fort ancienne, elle fut concédée aux religieux de l'abbaye de Saint Jean-lès-Sens, en l'an 1186, par l'archevêque Guy de Noyers. Dollot est rattachée au diocèse de Sens (1789).

L'Église fut bénite (consacrée) le 11 juin 1534. Placée sous le vocable de Saint Germain, évêque d'Auxerre (St Germani de Doletto).

Le bâtiment, comprend un vestibule sur lequel est assis le clocher. La longueur du « vaisseau » est de 35,80 m et sa largeur 10,90 m. Le plafond de la nef et du bas-côté sont couverts par un berceau lambrissé. La grande nef est voûtée et cintrée avec entraits et poinçons de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle. Les piliers octogonaux de la nef sont dressés sur des piédestaux carrés du XI<sup>ème</sup> ou XII<sup>ème</sup> siècle.



Au Nord, un collatéral unique est ouvert par six arcades et des ogives surbaissées re tombant sur des colonnes sans chapiteaux. Les baies ont des meneaux du début du XVI<sup>ème</sup> siècle. La sacristie au Nord prend place dans la sixième travée que l'on a bouchée à cet effet en 1903.

Le chevet est flanqué de quatre contreforts percés de trois longues baies en lancettes à chanfreins du XIII<sup>ème</sup> siècle. A droite et à gauche de la baie du chevet, de petits piliers d'angles datés du XIV<sup>ème</sup> siècle amputés indiquent qu'ils soutenaient une ancienne voûte ogivale.

Notre église abrite également un riche mobilier, dont une partie est inscrite aux Monuments Historiques. On peut citer un tableau sur bois représentant une descente de croix du XV<sup>ème</sup> siècle, situé dans la nef.

Mais ce témoin de la vie quotidienne de notre village est aujourd'hui en péril malgré des restaurations partielles effectuées à de multiples reprises. Après avoir traité en urgence une attaque de la Mèrulle (champignon très envahissant et destructeur), la Municipalité a décidé une restauration globale de l'édifice. **Ce vaste projet devrait se dérouler en trois phases dont la première, consiste en une reprise totale de la toiture et de la maçonnerie extérieure.**

Malgré les subventions attendues, la participation financière de la commune reste très importante pour un village de 300 âmes. C'est pourquoi, la Municipalité lance une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine afin que chacun, habitants, amis, entreprises ou associations puisse se mobiliser en effectuant un don qui sera essentiel pour la sauvegarde de ce monument millénaire.

**Les donateurs pourront bénéficier de déductions fiscales incitatives et la Fondation pourra apporter un financement complémentaire en fonction du montant global de la collecte. Vous pouvez nous aider en envoyant un chèque ou en effectuant un don en ligne sur le site sécurisé de la Fondation du patrimoine.**

### Contact et renseignements sur ce projet

#### Après du maître d'ouvrage :

Mairie de Dollot - 1 place de la mairie - 89150 DOLLOT 03.86.88.61.25 [mairie.dollot@orange.fr](mailto:mairie.dollot@orange.fr)

#### Ou Fondation du Patrimoine Bourgogne :

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON 03.80.65.79.93 [bourgogne@fondation-patrimoine.org](mailto:bourgogne@fondation-patrimoine.org)

Voir tous nos projets sur internet : [www.bourgogne.fondation-patrimoine.org](http://www.bourgogne.fondation-patrimoine.org)

# Je fais un don de ..... € pour la restauration de l'église de Dollot (89)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, au cas où celui-ci n'aboutirait pas.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où ce projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

Sur le revenu  Sur la fortune (ISF)  Sur les sociétés

Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : église de Dollot

Pour les particuliers, ce don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu,

à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

(Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription **ne pourront bénéficier de reçus fiscaux**.

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

.....

CP ..... Ville.....

Tél.....Mail.....

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

**Comment faire votre don ? 1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt**

### Par courrier

► Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé  
(ordre : Fondation du patrimoine : église de Dollot)  
à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

### Par Internet

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/40379](http://www.fondation-patrimoine.org/40379)  
Ou  
► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)



## Présentation de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un partenaire reconnu de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un organisme à la gestion économique rigoureuse, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission d'intérêt général de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédél dirige la délégation régionale Bourgogne, composée de 4 délégués départementaux et 8 délégués de pays tous bénévoles, il est assisté d'un chargé de mission et d'une assistante, tous deux salariés.